

Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne
Kofinanziert von
der Europäischen Union



Rhin Supérieur | Oberrhein

Guide des indicateurs de réalisation et de résultat

Version 1 du 1^{er} septembre 2023

Introduction	3
Paires constituées par les indicateurs de réalisation et de résultat du programme Interreg Rhin Supérieur	5
Traitement des données une fois les réalisations et résultats atteints	6
Protection des données à caractère personnel	6
Définitions préalables	7
Récapitulatif et répartition des indicateurs retenus par objectif spécifique	9
Indicateurs de réalisation	14
RCO 01 - Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes)	15
RCO 04 - Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	18
RCO 81 - Participations à des actions communes transfrontières	22
RCO 83 - Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	26
RCO 85 - Participations à des actions de formation communes	30
RCO 87 - Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	33
RCO 115 - Manifestations publiques transfrontières organisées conjointement	37
RCO 116 - Solutions élaborées conjointement	39
RCO 117 - Solutions pour surmonter les obstacles juridiques ou administratifs transfrontières recensés	46
Indicateurs de résultat	50
RCR 08 - Publications émanant de projets bénéficiant d'un soutien	51
RCR 79 - Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	52
RCR 81 - Actions de formation communes menées à terme	54
RCR 84 - Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet	56
RCR 85 - Participations à des actions communes par-delà les frontières après la fin d'un projet	58
RCR 104 - Solutions adoptées ou développées par des organisations	60

Introduction

Ce guide s'adresse aux bénéficiaires, actuels et futurs, du programme Interreg Rhin Supérieur pour la période 2021-2027¹. Lors de l'élaboration d'un projet Interreg, il permet à tout candidat intéressé de se renseigner sur le système d'indicateurs, son fonctionnement et son application dans le cadre de son projet. Au moment de la mise en œuvre effective du projet, les bénéficiaires peuvent se référer à ce guide, notamment concernant les justificatifs à transmettre. Si le lecteur devait avoir besoin de compléments d'information concernant les informations contenues dans ce guide, il est invité à se rapprocher de son interlocuteur au sein de l'Autorité de gestion.

Les indicateurs permettent de rendre compte à l'Autorité de gestion de l'impact de l'action des projets sur le territoire et les citoyens du Rhin supérieur.

Pour la période de programmation 2021-2027, ces indicateurs sont de deux natures :

Les **indicateurs de réalisation** ont pour objectif de qualifier et quantifier ce que les actions dans le cadre du projet visent à réaliser ou atteindre. Il s'agit par exemple du développement de solutions ou de participations à des actions de formation communes. La contribution aux indicateurs de réalisation correspond à des réalisations intervenant durant la période de réalisation du projet. Ainsi, la communication des données concernant cette contribution sera à effectuer au plus tard à la fin de la période de réalisation du projet.

Les **indicateurs de résultat** quant à eux ont pour objectif de qualifier et quantifier la **réussite des actions menées dans le cadre du projet** et ainsi leur **impact sur les bénéficiaires finaux, tels que les citoyens ou les utilisateurs d'infrastructure par exemple**. Les indicateurs de résultat sont comptés en prenant appui sur les réalisations des projets, comptées au titre des indicateurs de réalisation. Sont par exemple ici comptés le nombre de solutions mises en œuvre ou le nombre de participants ayant achevé un programme de formation conjoint. La contribution du projet à certains indicateurs de résultat peut dépasser la période de réalisation du projet. Ainsi, pour certains indicateurs de résultat, la communication des données concernant cette contribution sera à effectuer **jusqu'à un an après la fin de la période de réalisation du projet**.

Un certain nombre d'indicateurs de réalisation et d'indicateurs de résultat **fonctionnent par paire**. Ainsi, l'indicateur de réalisation permet de qualifier et quantifier ce que les actions du projet visent à réaliser ou atteindre, tandis que l'indicateur de résultat permet

¹ La période de programmation 2021-2027 offre la possibilité de réaliser des projets jusqu'en 2029. Une enveloppe pluriannuelle est allouée au programme pour le cofinancement de ces projets.



de qualifier et quantifier la réussite de ces mêmes actions menées dans le cadre du projet. Le tableau ci-dessous permet de retrouver ces « paires d'indicateurs ». Toutefois, il convient ici de souligner que, si la contribution à un indicateur de réalisation est obligatoire dans le cadre des projets, la contribution à l'indicateur de résultat correspondant ne l'est pas nécessairement.

Pairs constitués par les indicateurs de réalisation et de résultat du programme Interreg Rhin Supérieur

Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat
<u>RCO 01 - Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont : micro, petites, moyennes, grandes)</u>	
<u>RCO 04 - Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier</u>	
	<u>RCR 08 - Publications émanant de projets bénéficiant d'un soutien</u>
<u>RCO 81 - Participations à des actions communes transfrontières</u>	<u>RCR 85 - Participations à des actions communes par-delà les frontières après la fin d'un projet</u>
<u>RCO 83 - Stratégies et plans d'action élaborés conjointement</u>	<u>RCR 79 - Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations</u>
<u>RCO 85 - Participants à des actions de formation communes</u>	<u>RCR 81 - Actions de formation communes menées à terme</u>
<u>RCO 87 - Organisations qui coopèrent par-delà les frontières</u>	<u>RCR 84 - Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet</u>
<u>RCO 115 - Manifestations publiques transfrontières organisées conjointement</u>	
<u>RCO 116 - Solutions élaborées conjointement</u>	
<u>RCO 117 - Solutions pour surmonter les obstacles juridiques ou administratifs transfrontières recensés</u>	<u>RCR 104 - Solutions adoptées ou développées par des organisations</u>

Traitement des données une fois les réalisations et résultats atteints

Les données concernant les indicateurs de réalisation sont à transmettre par les projets à l'Autorité de gestion à chaque demande de versement. Les données concernant les indicateurs de résultat sont à transmettre dès lors que le résultat a été atteint par le projet. Pour certains indicateurs de résultat, la communication des données sera à effectuer jusqu'à un an après la fin de la période de réalisation du projet.

L'Autorité de gestion vérifie ensuite la probité des données chiffrées transmises par les porteurs de projet, sur la base de différents justificatifs.

Le programme transmet à son tour les données agrégées de l'ensemble des projets à la Commission européenne deux fois par an, le 31 janvier et le 31 juillet, durant toute la durée de la période de programmation (jusqu'en 2029).

L'Autorité de gestion rend également publics les résultats du projet sur la page dédiée au projet sur le site Internet www.interreg-rhin-sup.eu.

Cette transmission et diffusion des informations relatives aux réalisations et résultats concrets des projets vise à leur valorisation et promotion au niveau du territoire du Rhin supérieur, mais également au niveau européen.

Il est à noter que le programme accordera une attention particulière aux indicateurs lors de l'instruction du projet (valeurs cibles définies) ainsi que tout au long de la vie du projet (remontée régulière des données par les projets). Ainsi, les valeurs cibles définies lors de l'élaboration du projet doivent être réalistes et leur volume conforme à ce qui pourrait effectivement être atteint dans le cadre de la mise en œuvre du projet. L'ensemble des contributions des projets aux indicateurs doit permettre d'atteindre les valeurs cibles approuvées par la Commission européenne et prévues pour chaque objectif spécifique.

Protection des données à caractère personnel

La Région Grand Est, Autorité de gestion du Programme Interreg VI Rhin Supérieur s'engage à ce que la collecte et le traitement de vos données soient conformes au règlement européen sur la protection des données (RGPD) et à la loi française Informatique et Libertés modifiée en 2018.

Ainsi, les données personnelles collectées dans le cadre du système d'indicateurs du programme le sont dans l'unique objectif de recueillir les informations nécessaires à

l'Autorité de Gestion du programme afin de contrôler les réalisations et résultats atteints dans le cadre du projet. Cette collecte d'informations à caractère personnel repose sur une obligation légale à laquelle doit se conformer l'Autorité de Gestion.

La non transmission de données à caractère personnel nécessaires aux vérifications incombant à l'Autorité de gestion dans le cadre de ses missions peut entraîner l'inéligibilité de tout ou partie des coûts afférents.

Définitions préalables

Indicateurs : Les indicateurs de réalisation et de résultat sont définis dans le programme Interreg² et rattachés à un ou plusieurs objectifs spécifiques. Par conséquent, les projets ne peuvent contribuer qu'aux indicateurs du programme qui correspondent à l'objectif spécifique dans lequel ils s'inscrivent.

Contribution aux indicateurs : Ensemble quantifiable de réalisations concrètes mises en œuvre dans le cadre d'un projet et de résultats de ces réalisations. La contribution d'un projet aux indicateurs est définie par les partenaires du projet au regard des activités prévues dans le plan de travail du projet. Pour chaque indicateur, des valeurs cibles sont définies. Les partenaires du projet s'engagent à la fois sur l'objectif en terme de réalisations et de résultats, les valeurs cibles, le suivi et la justification au titre de leur contribution aux indicateurs.

Indicateurs de réalisation : Ensemble de données qui permet de quantifier les actions que les projets cofinancés souhaitent réaliser durant leur période de réalisation et qui contribuent aux objectifs du programme.

Indicateurs de résultat : Ensemble de données qui permet de quantifier les résultats des actions menées dans le cadre des projets cofinancés. Pour certains indicateurs de résultat, le résultat présenté peut survenir après la fin de la période de réalisation du projet. Ainsi, l'Autorité de gestion pourra contacter les porteurs de projet dans le cadre d'enquêtes réalisées au-delà de la période de réalisation du projet. Contrairement à ce qui était le cas durant la période de programmation 2014-2020, la contribution aux indicateurs de résultat se fait directement par les projets cofinancés.

Valeurs cibles : Pour chaque indicateur, des valeurs cibles, et le cas échéant des valeurs intermédiaires, sont définies dans le programme. Ces valeurs devront être atteintes par

² Programme permettant de définir les orientations thématiques et la maquette financière du programme Interreg Rhin Supérieur pour la période de programmation 2021-2027



la somme des projets cofinancés. La contribution des projets aux indicateurs est de ce fait soumise à des obligations d'information et de justification précises.

Doublon, comptage multiple : Décompte à plusieurs reprises d'une même unité pour la contribution à un indicateur. Ce comptage multiple peut être autorisé ou interdit en fonction des indicateurs. La précision est apportée dans la fiche concernant chacun des indicateurs.

Récapitulatif et répartition des indicateurs retenus par objectif spécifique

Il est possible de cliquer sur le lien vers la fiche correspondant à chaque indicateur afin d'y accéder directement.

	Objectif spécifique	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat
Priorité A	A.1 Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes	RCO 83 - Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	RCR 79 - Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations
		RCO 116 - Solutions élaborées conjointement	RCR 104 - Solutions adoptées ou développées par des organisations
	A.2 Développer les systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents en dehors du réseau transeuropéen d'énergie (RTE-E)	RCO 87 - Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	RCR 84 - Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet
		RCO 116 - Solutions élaborées conjointement	RCR 104 - Solutions adoptées ou développées par des organisations
	A.3 Améliorer la biodiversité, renforcer les trames vertes, lutter contre la pollution	RCO 81 - Participations à des actions communes transfrontières	RCR 85 - Participations à des actions communes par-delà les frontières après la fin d'un projet
		RCO 83 - Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	RCR 79 - Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations
		RCO 116 - Solutions élaborées conjointement	RCR 104 - Solutions adoptées ou développées par des organisations
		RCO 87 - Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	RCR 84 - Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet

	Objectif spécifique	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat
Priorité B	B.1 Mettre en place une mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente face aux facteurs climatiques aux niveaux national, régional et local, notamment en améliorant l'accès au RTE-T et la mobilité transfrontalière	RCO 83 - Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	RCR 79 - Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations
		RCO 116 - Solutions élaborées conjointement	RCR 104 - Solutions adoptées ou développées par des organisations
	B.2 Développer un RTE-T durable, intelligent, sûr, intermodal et résilient face aux facteurs climatiques	RCO 116 - Solutions élaborées conjointement	RCR 104 - Solutions adoptées ou développées par des organisations

	Objectif spécifique	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat
Priorité C	C.1 Améliorer l'efficacité des marchés du travail et l'accès à un emploi de qualité par-delà les frontières	RCO 116 - Solutions élaborées conjointement	RCR 104 - Solutions adoptées ou développées par des organisations
		RCO 81 - Participations à des actions communes transfrontières	RCR 85 - Participations à des actions communes par-delà les frontières après la fin d'un projet
		RCO 85 - Participants à des actions de formation communes	RCR 81 - Actions de formation communes menées à terme
	C.2 Améliorer l'accès à l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie et la qualité de ces derniers par-delà les frontières en vue d'augmenter leurs niveaux en matière d'instruction et de compétences reconnus par-delà les frontières	RCO 81 - Participations à des actions communes transfrontières	RCR 85 - Participations à des actions communes par-delà les frontières après la fin d'un projet
		RCO 85 - Participants à des actions de formation communes	RCR 81 - Actions de formation communes menées à terme
		RCO 116 - Solutions élaborées conjointement	RCR 104 - Solutions adoptées ou développées par des organisations
	C.3 Améliorer l'accessibilité, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé et des soins de longue durée par-delà les frontières	RCO 116 - Solutions élaborées conjointement	RCR 104 - Solutions adoptées ou développées par des organisations
		RCO 87 - Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	RCR 84 - Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet
	C.4 Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale	RCO 116 - Solutions élaborées conjointement	RCR 104 - Solutions adoptées ou développées par des organisations
		RCO 87 - Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	RCR 84 - Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet

	Objectif spécifique	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat
Priorité D	D.1 Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe	RCO 83 - Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	RCR 79 - Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations
		RCO 87 - Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	RCR 84 - Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet
		/	RCR 08 - Publications émanant de projets bénéficiant d'un soutien
	D.2 Renforcer la croissance et la compétitivité des PME	RCO 01 - Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont : micro, petites, moyennes, grandes)	/
		RCO 04 - Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	/
		RCO 87 - Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	RCR 84 - Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet
		RCO 116 - Solutions élaborées conjointement	RCR 104 - Solutions adoptées ou développées par des organisations

Objectif spécifique		Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat
Priorité E	E.1 Contribuer à l'efficacité de l'administration publique en favorisant la coopération juridique et administrative ainsi que la coopération entre les citoyens et les institutions, notamment en vue de remédier aux obstacles juridiques et autres dans les régions frontalières	RCO 117 - Solutions pour surmonter les obstacles juridiques ou administratifs transfrontières recensés	RCR 104 - Solutions adoptées ou développées par des organisations
		RCO 116 - Solutions élaborées conjointement	
		RCO 81 - Participations à des actions communes transfrontières	RCR 85 - Participations à des actions communes par-delà les frontières après la fin d'un projet
		RCO 83 - Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	RCR 79 - Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations
	E.2 Actions « people-to-people »	RCO 115 - Manifestations publiques transfrontières organisées conjointement	/
		RCO 81 - Participations à des actions communes transfrontières	RCR 85 - Participations à des actions communes par-delà les frontières après la fin d'un projet



Indicateurs de réalisation

RCO 01 - Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes)

Qu'est-ce qu'une entreprise bénéficiant d'un soutien ?

Dans le cadre de cet indicateur, une entreprise est définie comme une organisation à but lucratif qui produit des biens et des services pour satisfaire les besoins d'un marché. Une entreprise exerce une ou plusieurs activités dans un ou plusieurs lieux. Une entreprise peut être une seule unité légale.

Classification des entreprises au sens de la Commission européenne :

- **Micro-entreprise** : ≤ 10 salariés et chiffre d'affaires annuel ≤ 10 millions d'euros, ou bilan ≤ 2 millions d'euros
- **Petite entreprise** : 10 à 49 salariés, 10 à 50 millions d'euros de CA ou 2 à 10 millions d'euros de bilan
- **Entreprise moyenne** : 50 à 249 salariés, 50 à 250 millions d'euros de CA ou 10 à 43 millions d'euros de bilan
- **Grande entreprise** : > 250 salariés, > 250 millions de CA ou > 43 millions de bilan

N.B. Si l'un des deux plafonds/seuils (nombre de salariés ou bilan) est dépassé, l'entreprise doit être classée dans la catégorie de taille supérieure.

Les opérateurs publics peuvent être comptabilisés au titre de cet indicateur lorsqu'ils interviennent dans un champ concurrentiel. A titre d'exemple, les exploitants de transport et les entreprises de formation sont également considérés comme des entreprises.

Quels types de mesures peuvent contribuer à cet indicateur ?

Les projets qui mettent en œuvre des mesures telles que celles énumérées ci-dessous, et qui s'inscrivent dans l'**objectif spécifique D.2**³ pourront contribuer à cet indicateur :

- Mise en réseau des acteurs
- Partage de connaissances et de données
- Promotion commune et développement d'offres communes
- Etudes de marché
- Mesures de benchmarking
- Transfert de connaissances (visites en entreprises)

³ D.2 : Croissance et compétitivité des PME

- Définition et mise en place de solutions innovantes pour lever certains obstacles juridiques ou administratifs, y compris en recourant à des mesures d'expérimentation
- Outils d'information et de conseil visant à fournir un soutien administratif, technique et stratégique
- Mise en place de structures communes telles qu'un incubateur transfrontalier, des pépinières d'entreprises transfrontalières ou des zones d'activité communes
- Elaboration et mise en oeuvre de stratégies communes
- Mise en place de portails numériques communs
- Mise en œuvre de formations et de conseils

Quelles pièces justificatives puis-je fournir pour justifier la donnée transmise quant aux entreprises bénéficiant d'un soutien ?

- Tableau/liste recensant les n° SIRET ou les *SteuerID-Nummer* des entreprises bénéficiant d'un soutien en précisant le nombre de salariés/ la taille de l'entreprise
- Attestation de participation ou de présence de personnes issues des entreprises aux actions dans le cadre du projet – p.ex. : liste de présence signée (nom, prénom, entreprise participante, taille et nombre de salariés de l'entreprise participante, signature)
- En cas de participation numérique : captures d'écran, connexions à un outil en ligne, etc.

La taille de l'entreprise doit être renseignée et vérifiée lorsque le soutien est accordé. Dans le cas où les partenaires du projet ne sont pas eux-mêmes les bénéficiaires des actions de soutien, ils renseignent la taille de la (des) entreprise(s) bénéficiaire(s) d'un soutien.

Dans le cas d'un soutien accordé par le programme à des coopératives d'entreprises, des agences ou des chambres consulaires afin que celles-ci soutiennent à leur tour plusieurs entreprises, ce seront ces structures qui remonteront aux partenaires du projet les informations sur les entreprises bénéficiant d'un soutien.

Les prestataires et partenaires impliqués dans le cadre du projet ne peuvent pas être comptés au titre de cet indicateur.

A quel moment dois-je fournir cette pièce justificative à l'Autorité de gestion ?

Les données concernant les entreprises bénéficiaires d'un soutien seront remises à l'Autorité de gestion à chaque demande de versement.

Lors de la remontée des informations concernant les contributions à l'indicateur RCO 01, il est **obligatoire** de transmettre les informations concernant la taille des entreprises soutenues.

Les données sur les numéros de SIRET des entreprises soutenues doivent être collectées dès le démarrage de l'opération via un tableau Excel pour faciliter la collecte des données agrégées par la suite.

Un tableau de collecte Excel sera fourni au porteur dès le dépôt du dossier en l'informant des enjeux et obligations pour s'assurer de la collecte de la donnée.

L'ensemble des données concernant la contribution à l'indicateur de réalisation RCO 01 devront être transmises à l'Autorité de gestion au plus tard à l'achèvement du projet.

Comment éviter de compter des doublons ?

Le comptage multiple n'est pas autorisé, c'est-à-dire qu'une entreprise bénéficiant d'un soutien à plusieurs reprises ne compte que pour une seule entreprise dans le cadre du projet. Enregistrer chaque entreprise sous un identifiant unique est une bonne pratique pour éviter le comptage multiple.

Articulation avec les autres indicateurs

Une même entreprise peut être comptée à la fois au titre du **RCO 01 - Entreprises bénéficiant d'un soutien** si elle bénéficie de soutien, du **RCO 04 - Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier** si elle bénéficie de soutien non financier et du **RCO 87 - Organisations qui coopèrent par-delà les frontières** en tant qu'organisation. Il convient ici de souligner que les partenaires et porteurs dans le cadre du projet ne pourront pas être comptés au titre de l'indicateur RCO 01 ou RCO 04

RCO 04 - Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier

Qu'est-ce qu'une entreprise bénéficiant d'un soutien non financier ?

Est compté au titre de l'indicateur RCO 04 - Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier, le nombre d'entreprises bénéficiant d'un accompagnement n'impliquant pas de transfert financier direct.

Le soutien non-financier peut par exemple consister en de l'accompagnement individuel (ante- et post-crétion), de l'orientation, du conseil, de la pré-incubation, de l'incubation et de la post-incubation d'entreprises, des clusters, de la coopération dans des projets de recherche, des actions collectives, la participation à des foires ou salons internationaux, la formation visant à l'échange de savoir et d'expérience, des services de soutien tels que la mise à disposition d'espaces de bureaux, de site Internet, de bases de données, de bibliothèques, d'études de marchés, de manuels, de modèles de documents de travail, etc.).

Dans le cadre de cet indicateur, une entreprise est définie comme une organisation à but lucratif qui produit des biens et des services pour satisfaire les besoins d'un marché. Une entreprise exerce une ou plusieurs activités dans un ou plusieurs lieux. Une entreprise peut être une seule unité légale.

L'indicateur RCO 04 - Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier constitue une sous-catégorie de l'indicateur RCO 01 - Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont : micro, petites, moyennes, grandes). A cet égard, les entreprises bénéficiant d'un soutien non financier dans le cadre des projets contribuent obligatoirement au titre de l'indicateur RCO 01 - Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont : micro, petites, moyennes, grandes) et du RCO 04 - Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier.

Classification des entreprises au sens de la Commission européenne :

- **Micro-entreprise** : ≤ 10 salariés et chiffre d'affaires annuel ≤ 10 millions d'euros, ou bilan ≤ 2 millions d'euros
- **Petite entreprise** : 10 à 49 salariés, 10 à 50 millions d'euros de CA ou 2 à 10 millions d'euros de bilan
- **Entreprise moyenne** : 50 à 249 salariés, 50 à 250 millions d'euros de CA ou 10 à 43 millions d'euros de bilan
- **Grande entreprise** : > 250 salariés, > 250 millions de CA ou > 43 millions de bilan

Les opérateurs publics peuvent être comptabilisés au titre de cet indicateur lorsqu'ils interviennent dans un champ concurrentiel. A titre d'exemple, les exploitants de transport et les entreprises de formation sont également considérés comme des entreprises.

Quels types de mesures peuvent contribuer à cet indicateur ?

Les projets qui s'inscrivent dans l'**objectif spécifique D.2⁴** et qui mettent en œuvre les mesures suivantes, entre autres, pourront contribuer à cet indicateur :

- Mise en réseau des acteurs
- Partage de connaissances et de données
- Promotion commune et développement d'offres communes
- Etudes de marché
- Mesures de benchmarking
- Transfert de connaissances (visites en entreprises)
- Définition et mise en place de solutions innovantes pour lever certains obstacles juridiques ou administratifs, y compris en recourant à des mesures d'expérimentation
- Outils d'information et de conseil visant à fournir un soutien administratif, technique et stratégique
- Mise en place de structures communes telles qu'un incubateur transfrontalier, des pépinières d'entreprises transfrontalières ou des zones d'activité communes
- Elaboration et mise en œuvre de stratégies communes
- Mise en place de portails numériques communs
- Mise en œuvre de formations et de conseils

Quelles pièces justificatives puis-je fournir pour justifier la donnée transmise quant aux entreprises bénéficiant d'un soutien ?

La taille de l'entreprise doit être renseignée et vérifiée lorsque le soutien est accordé. Dans le cas où les partenaires du projet ne sont pas eux-mêmes les bénéficiaires des actions de soutien, ils renseignent la taille de la (des) entreprise(s) bénéficiaire(s) d'un soutien.

Dans le cas de soutien accordé par le programme à des coopératives d'entreprises, des agences ou des chambres consulaires afin que celles-ci soutiennent à leur tour plusieurs

⁴ D.2 : Croissance et compétitivité des PME

entreprises, ce seront ces structures qui remonteront aux partenaires du projet les informations sur les entreprises bénéficiant d'un soutien.

- Tableau Excel recensant les n° SIRET des entreprises bénéficiant d'un soutien non financier en précisant le nombre de salariés/ la taille de l'entreprise
- Attestation de participation ou de présence de personnes issues des entreprises aux actions dans le cadre du projet – p.ex., liste de présence signée (nom, prénom, entreprise participante, taille et nombre de salariés de l'entreprise participante, signature)
- En cas de participation numérique : captures d'écran, connexions à un outil en ligne, etc.

A quel moment dois-je fournir cette pièce justificative à l'Autorité de gestion ?

Les données sur les numéros de SIRET des entreprises soutenues doivent être collectées dès le démarrage de l'opération pour faciliter la collecte via un tableau Excel.

Un tableau de collecte Excel sera fourni au porteur dès le dépôt du dossier en l'informant des enjeux et obligations pour s'assurer de la collecte de la donnée.

Les données concernant les entreprises bénéficiaires d'un soutien seront remises à l'Autorité de gestion à chaque demande de versement.

L'ensemble des données concernant la contribution à l'indicateur de réalisation RCO 04 devront être transmises à l'Autorité de gestion au plus tard à l'achèvement du projet.

Comment éviter de compter des doublons ?

Le comptage multiple n'est pas autorisé, c'est-à-dire qu'une entreprise bénéficiant d'un soutien à plusieurs reprises ne compte que pour une seule entreprise dans le cadre du projet. Enregistrer chaque entreprise sous un identifiant unique est une bonne pratique pour éviter le comptage multiple.

Articulation avec les autres indicateurs

L'indicateur **RCO 04 - Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier** constitue une sous-catégorie de l'indicateur **RCO 01 - Entreprises bénéficiant d'un soutien**. A cet égard, les entreprises bénéficiant d'un soutien non financier dans le cadre des projets contribuent obligatoirement également au titre de l'indicateur **RCO 01**.



Les entreprises comptées au titre des indicateurs RCO 01 et RCO 04 pourront également être comptées en tant qu'organisation au titre de l'indicateur **RCO 87 – Organisations qui coopèrent par-delà les frontières.**

RCO 81 – Participations à des actions communes transfrontières

Indicateur de résultat correspondant : [RCR 85 - Participations à des actions communes par-delà les frontières après la fin d'un projet](#)

Qu'est-ce qu'une participation à des actions communes transfrontalières ?

L'indicateur compte le nombre de participations aux actions communes transfrontalières mises en œuvre dans le cadre des projets soutenus par le programme. Les participations se rapportent à des individus, susceptibles de participer à plusieurs actions communes durant la vie du projet.

Qu'est qu'une action commune ?

Une action commune est organisée conjointement par des organisations d'au moins deux pays participants de la zone du programme (France, Allemagne et Suisse).

Une participation à une réunion interne entre partenaires dans le cadre du projet ne doit pas être comptée au titre de l'indicateur **RCO 81 – Participations à des actions communes transfrontières**.

Quels types de mesures peuvent contribuer à cet indicateur ?

Cet indicateur de réalisation a été sélectionné pour les objectifs spécifiques C.1, C.2, E.1 et E.2⁵. Les actions communes peuvent prendre la forme d'actions de partage et de partage d'expérience et de bonnes pratiques ainsi que des actions de formation notamment, organisées en collaboration avec des partenaires par-delà la frontière. Les participations pourraient être comptabilisées, par exemple, à l'occasion d'activités, de visites d'échange ou de séminaires.

⁵ C.1 : Marché du travail et emploi

C.2 : Education, formation et apprentissage

E.1 : Coopération juridique et administrative et coopération entre les citoyens et les institutions

E.2 : Actions « people-to-people »

Dans le cadre de l'**objectif spécifique C.1**, pourront, entre autres, être comptées comme participations à des initiatives conjointes les mesures suivantes dans le cadre des projets :

- Participations à des initiatives de formation communes en présentiel, hybrides ou à distance,
- Participations à des formations sur mesure au niveau transfrontalier, notamment des formations orientées vers la pratique des entreprises et visant à augmenter les compétences,
- Participations à des mesures renforçant la mobilité transfrontalière, le bilinguisme et l'interculturalité, telles que des ateliers d'échange, des visites d'échange, des séminaires,
- Participations à des mesures liées à la promotion et au développement des compétences interculturelles et linguistiques, telles que des cours de langue, des tandems, des mesures d'apprentissage de la langue par des moyens innovants et le cas échéant, numériques.

Les projets qui s'inscrivent dans l'**objectif spécifique C.2** et qui mettent en œuvre les mesures suivantes, entre autres, pourront contribuer à cet indicateur :

- Développement de dispositifs communs d'éducation, d'alternance ou de formation,
- Mise en place de structures communes d'éducation et de formation dès le plus jeune âge et tout au long de la vie,
- Mesures de développement de systèmes numériques dans les domaines de l'éducation et de la formation,
- Elaboration de formations sur mesure au niveau transfrontalier, notamment afin d'orienter le contenu des formations vers la pratique des entreprises et d'augmenter les compétences,
- Mesures visant à encourager la mobilité et les formes d'apprentissage de la langue du voisin,
- Mesures liées à la promotion et au développement des compétences interculturelles et linguistiques dès le plus jeune âge et tout au long de la vie.

Dans le cadre de l'**objectif spécifique E.1**, pourront, entre autres, être comptées comme participations à des initiatives conjointes les mesures suivantes dans le cadre des projets les mesures de :

- Partage d'information et échange de bonnes pratiques (journées d'études communes, échanges de fonctionnaires, élaboration de publications communes etc.),
- Réalisation d'études,
- Développement d'outils communs,
- Mise en œuvre de démarches communes,
- Développement de l'offre de services publics à l'échelle transfrontalière, y compris sous forme digitale (mutualisation, création),
- Mise en place de structures communes,
- Développement d'actions conjointes (p.ex. exercices ou interventions communs des services de police ou de sécurité civile),
- Mutualisation d'équipements et d'infrastructures,
- Mesures d'investissement - mise en place de nouveaux équipements et infrastructures communs,
- Organisation d'évènements et de rencontres,
- Développement d'activités bénévoles,
- Mesures permettant de renforcer les capacités administratives des acteurs de la société civile,
- Un projet visant à transférer une bonne pratique utilisée dans une ville à d'autres villes, via le développement d'une méthodologie de mise en place commune,
- Un projet sur le thème de gouvernance dans les villes visant à mettre en place une boîte à idée et mettre en œuvre l'idée qui est revenue le plus de fois.

Dans le cadre de l'**objectif spécifique E.2**, pourront, entre autres, être comptées comme participations à des initiatives conjointes transfrontalières, transnationales et interrégionales, les participations à des actions telles que :

- Evènements culturels, artistiques, sportifs publics,
- Conférence publique de grande ampleur autour de la promotion et sensibilisation de l'énergie, d'un marketing vert et du développement durable,
- Consultation citoyenne, autour de la thématique de l'Europe, par exemple « L'Europe pour vous ? L'Europe au quotidien ? L'Europe demain ? Parlons d'Europe en local ! ».

Quelles pièces justificatives puis-je fournir pour justifier la donnée transmise quant aux participations à des actions communes transfrontalières dans le cadre de mon projet ?

Lorsqu'un individu participe à une action commune transfrontalière, sa présence doit être comptabilisée par l'organisateur. Une estimation du nombre de participants n'est pas suffisante pour la valorisation de la contribution du projet à l'indicateur de réalisation RCO 81. Les participations via une connexion en streaming ou en ligne peuvent également être comptabilisées.

Pour les actions communes en présentiel, les justificatifs peuvent prendre les formes suivantes :

- Liste d'émargement signées,
- Attestations de participation signées.

Pour les actions communes en distanciel, les justificatifs doivent permettre de comptabiliser les personnes connectées et peuvent prendre les formes suivantes :

- Captures d'écran (noms, prénoms et structure de la personne connectée), indication concernant le système de visioconférence,
- Extraction des données concernant les personnes connectées.

A quel moment dois-je fournir cette pièce justificative à l'Autorité de gestion ?

L'ensemble des données concernant la contribution à l'indicateur de réalisation RCO 81 devront être transmises à l'Autorité de gestion au plus tard à l'achèvement du projet.

Dois-je éviter de compter des doublons ?

La notion de participation dans le cadre de cet indicateur permet de compter plusieurs fois la même personne, pour chacune de ses participations à une initiative conjointe.

Articulation avec les autres indicateurs

N/A

RCO 83 – Stratégies et plans d'action élaborés conjointement

Indicateur de résultat correspondant : [RCR 79 – Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations](#)

Qu'est-ce qu'une stratégie et un plan d'action élaborés conjointement ?

Une **stratégie élaborée conjointement** vise à établir une manière ciblée de mettre en œuvre un processus orienté vers l'atteinte d'un objectif dans un domaine spécifique.

Un **plan d'action élaboré conjointement** traduit une stratégie développée conjointement existante en actions.

La stratégie ou le plan d'action **doivent être finalisés au moment de l'achèvement du projet.**

Une stratégie ou un plan d'action sont élaborés conjointement par des organisations d'au moins deux pays participants de la zone du programme (France, Allemagne et Suisse).

Quels types de mesures peuvent contribuer à cet indicateur ?

Cet indicateur de réalisation a été sélectionné pour les objectifs spécifiques A.1, A.3, B.1, C.2 et E.1⁶.

Dans le cadre de l'**objectif spécifique A.1**, pourront par exemple contribuer à cet indicateur :

- Des projets visant à la mise en réseau des acteurs compétents et le développement de méthode et d'outils de gestion communs,
- Des projets de mise en place de méthodes d'observation et de gestion commune de données autour des problématiques en lien avec le changement climatique, en matière de prévention des risques et de résilience face aux catastrophes,
- Des systèmes, équipements et infrastructures de protection civile, de gestion des catastrophes et pour faire face au changement climatique.

Dans le cadre de l'**objectif spécifique A.3**, les types de projets suivants pourront, à titre d'exemple, contribuer à cet indicateur :

⁶ A.1 : Adaptation au changement climatique, prévention des risques de catastrophe et résilience

A.3 : Améliorer la biodiversité, renforcer les trames vertes, lutter contre la pollution

B.1 : Mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente face aux facteurs climatiques

C.2 : Education, formation et apprentissage

E.1 : Coopération juridique et administrative, coopération entre les citoyens et les institutions

- Les projets qui mettront en œuvre des mesures de gestion commune de données afin d'améliorer la biodiversité et de lutter contre la pollution,
- Des projets visant au développement et à l'utilisation de moyens de surveillance communs,
- Des projets qui développeront et mettront en œuvre des initiatives d'économie circulaire, comme le développement de circuits communs pour le traitement et le recyclage des déchets ou des approches innovantes en matière de réemploi,
- Des projets visant au développement et à l'utilisation de méthodes alternatives à l'utilisation de produits polluants ou visant à limiter l'émission de polluants dans l'environnement,
- Des projets qui mettront en œuvre des travaux d'aménagement, la mise en place d'installations et d'infrastructures ou l'acquisition d'équipements.

Les projets qui s'inscrivent dans l'**objectif spécifique B.1** et qui mettent en œuvre les mesures suivantes, entre autres, pourront contribuer à cet indicateur :

- Mesures d'investissement visant au développement de liaisons existantes, de nouvelles liaisons transfrontalières et à favoriser la multi- et intermodalité,
- Mesures visant à réduire l'impact environnemental des différents modes des déplacements et des modes de transport,
- Projets visant à l'acquisition d'équipements pour rendre les liaisons transfrontalières opérationnelles,
- Développement d'un système de cadencement commun pour la mobilité de personnes et des biens,
- Développement de prestations de service communes,
- Développement de la digitalisation de l'offre de mobilité,
- Développement de formes de mobilité innovantes et plus résilientes face au changement climatique pour les personnes et les biens.

Les projets qui s'inscrivent dans l'**objectif spécifique C.2** et qui mettent en œuvre les mesures suivantes, entre autres, pourront contribuer à cet indicateur :

- Développement de dispositifs communs d'éducation, d'alternance ou de formation,
- Mise en place de structures communes d'éducation et de formation dès le plus jeune âge et tout au long de la vie,
- Mesures d'investissement, d'acquisition d'équipements et de développement de systèmes numériques dans les domaines de l'éducation et de la formation,

- Elaboration de formations sur mesure au niveau transfrontalier, notamment afin d'orienter le contenu des formations vers la pratique des entreprises et d'augmenter les compétences,
- Mesures visant à encourager la mobilité et les formes d'apprentissage de la langue du voisin,
- Mesures liées à la promotion et au développement des compétences interculturelles et linguistiques dès le plus jeune âge et tout au long de la vie.

Dans le cadre de l'**objectif spécifique E.1**, pourront, entre autres, être comptées comme solutions les mesures de :

- Partage d'information et échange de bonnes pratiques (journées d'études communes, échanges de fonctionnaires, élaboration de publications communes etc.),
- Réalisation d'études,
- Développement d'outils communs,
- Mise en œuvre de démarches communes,
- Développement de l'offre de services publics à l'échelle transfrontalière, y compris sous forme digitale (mutualisation, création),
- Mise en place de structures communes,
- Développement de plans d'actions pour la mise en œuvre d'actions conjointes (p.ex. exercices ou interventions communs des services de police ou de sécurité civile),
- Mutualisation d'équipements et d'infrastructures,
- Mesures d'investissement - mise en place de nouveaux équipements et infrastructures communs,
- Mesures permettant de renforcer les capacités administratives des acteurs de la société civile.

Quelles pièces justificatives puis-je fournir pour justifier la donnée transmise quant aux stratégies/plans d'actions élaborés conjointement ?

- Plan de déploiement de la stratégie / du plan d'action
- Stratégie / Plan d'action formalisé

A quel moment dois-je fournir cette pièce justificative à l'Autorité de gestion ?

L'ensemble des données concernant la contribution à l'indicateur de réalisation RCO 83 devront être transmises à l'Autorité de gestion au plus tard à l'achèvement du projet.

Dois-je m'assurer de ne pas compter de doublons ?

N/A

Articulation avec les autres indicateurs

Il convient de distinguer les réalisations au titre de l'indicateur **RCO 83 – Stratégies et plans d'action élaborés conjointement** de celles au titre de l'indicateur **RCO 116 – Solutions élaborées conjointement**. En effet, une stratégie vise à établir une manière ciblée de mettre en œuvre un processus orienté vers l'atteinte d'un objectif dans un domaine spécifique et un plan d'action traduit une stratégie développée conjointement existante en actions. Une solution quant à elle vise à apporter une réponse ou une piste de résolution à une problématique identifiée au préalable.

Si la stratégie ou le plan d'action élaboré donne lieu au développement d'une solution, l'indicateur RCO 83 peut être couplé avec l'indicateur RCO 116, afin de rendre compte de l'ensemble des étapes mises en œuvre dans le cadre du projet.

RCO 85 - Participations à des actions de formation communes

Indicateur de résultat correspondant : [RCR 81 - Actions de formation communes menées à terme](#)

Qu'est-ce qu'une participation à des actions de formation communes ?

L'indicateur compte le nombre de participations à des programmes de formation conjoints organisés par des projets soutenus. Les participations se rapportent à des individus, soit ici des participants inscrits ayant commencé l'action de formation⁷.

Une action de formation commune nécessite de renforcer les connaissances sur un certain sujet et implique la formation des participants sur **plusieurs sessions**. Une réunion, un événement ou une session interne ponctuels au cours desquels des informations sont diffusées ne doivent pas être considérés comme une action de formation.

Quelles formes peuvent prendre les actions de formation communes ?

Les actions de formation commune peuvent se dérouler en présentiel ou bien en distanciel.

Les participants à des actions de formation communes peuvent être comptés dans le cadre d'actions visant à renforcer l'acquisition de compétences scientifiques et techniques, telles que des actions soutenant:

- Des programmes communs de formation,
- La culture et l'information scientifiques et techniques,
- Le transfert de connaissances entre tous les niveaux de formation,
- Le transfert de connaissances vers tous les domaines économiques et sociaux.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les actions de formation communes sont développées conjointement par des organisations d'au moins deux pays participants de la zone du programme (France, Allemagne et Suisse).

Quels types de mesures peuvent contribuer à cet indicateur ?

⁷ Les participants ayant achevé le programme de formation ne sont pas comptés au titre de l'indicateur **RCO 85 - Participations à des actions de formation communes**, mais au titre de l'indicateur de résultat **RCR 81 - Actions de formation communes menées à terme**.

Cet indicateur de réalisation a été sélectionné pour les objectifs spécifiques C.1 et C.2⁸.

Dans le cadre de l'**objectif spécifique C.1**, pourront, entre autres, contribuer à cet indicateur, les projets prévoyant des mesures de :

- Mise en place de structures et d'équipements de formation communs, y compris des équipements permettant le développement de la formation à distance,
- Elaboration de formations sur mesure au niveau transfrontalier, notamment afin d'orienter le contenu des formations vers la pratique des entreprises et d'augmenter les compétences,
- Mesures renforçant la mobilité transfrontalière, le bilinguisme et l'interculturalité,
- Promotion et mise en œuvre de mesures de mobilité,
- Mesures liées à la promotion et au développement des compétences interculturelles et linguistiques.

Les projets qui s'inscrivent dans l'**objectif spécifique C.2** et qui mettent en œuvre les mesures suivantes, entre autres, pourront contribuer à cet indicateur :

- Développement de dispositifs communs d'éducation, d'alternance ou de formation,
- Mise en place de structures communes d'éducation et de formation dès le plus jeune âge et tout au long de la vie,
- Elaboration de formations sur mesure au niveau transfrontalier, notamment afin d'orienter le contenu des formations vers la pratique des entreprises et d'augmenter les compétences,
- Mesures visant à encourager la mobilité et les formes d'apprentissage de la langue du voisin,
- Mesures liées à la promotion et au développement des compétences interculturelles et linguistiques dès le plus jeune âge et tout au long de la vie.

Quelles pièces justificatives puis-je fournir pour justifier la donnée transmise quant aux participations à des actions de formation communes dans le cadre de mon projet ?

Lorsqu'un individu participe à une action de formation commune, sa présence doit être comptabilisée par l'organisateur. Une estimation du nombre de participants n'est pas suffisante pour la valorisation de la contribution du projet à l'indicateur de réalisation RCO

⁸ C.1 : Marché du travail et emploi

C.2 : Education, formation et apprentissage

85. Les participations via une connexion en streaming ou en ligne peuvent également être comptabilisées.

Pour les actions de formation communes en présentiel, les justificatifs peuvent prendre les formes suivantes :

- Liste d'émargement signées,
- Attestations de participation signées.

Pour les actions de formation communes en distanciel, les justificatifs doivent permettre de comptabiliser les personnes connectées et peuvent prendre les formes suivantes :

- Captures d'écran
- Extraction des données concernant les personnes connectées

A quel moment dois-je fournir cette pièce justificative à l'Autorité de gestion ?

L'ensemble des données concernant la contribution à l'indicateur de réalisation RCO 83 devront être transmises à l'Autorité de gestion au plus tard à l'achèvement du projet.

Comment éviter de compter des doublons ?

Le comptage multiple de participants, dans plus d'une action de formation commune organisée par le même projet, n'est pas autorisé.

Articulation avec les autres indicateurs

Les valeurs remontées sous cet indicateur ne doivent pas être remontées au titre de l'indicateur de réalisation **RCO 81 - Participations à des actions communes transfrontières.**

L'indicateur de réalisation RCO 85 ne compte pas le nombre de participants ayant finalisé l'action de formation commune ; cette valeur est remontée dans le cadre de l'indicateur de résultat **RCR 81 - Actions de formation communes menées à terme.**

Les actions de formation communes dont les organisateurs ne suivront pas les achevements et pour lesquelles aucun certificat d'achèvement habilitation / titre / diplôme (comme, par exemple, la formation interne) doivent être incluses uniquement dans le **RCO 81 - Participations à des initiatives conjointes transfrontalières, transnationales et interrégionales.**

RCO 87 - Organisations qui coopèrent par-delà les frontières

Indicateur de résultat correspondant : [RCR 84 - Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet](#)

Comment définir les organisations qui coopèrent par-delà les frontières ?

Pour être comptabilisées, les organisations doivent être des entités juridiques et coopérer dans le cadre du projet, soit en tant que porteur de projet, soit en tant que partenaire cofinanceur ou partenaire associé.

Les organisations coopérant à des petits projets (par exemple dans le cadre d'un Fonds pour petits projets) sont également comptabilisées.

NB : Si elles coopèrent dans le cadre du projet tel que décrit ci-dessus, les entreprises bénéficiant d'un soutien, comptées au titre du **RCO 01 - Entreprises bénéficiant d'un soutien** et du **RCO 04 - Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier** peuvent également être comptées au titre de l'indicateur RCO 87 car les différents indicateurs permettent de valoriser différents aspects de la participation des entreprises à des actions transfrontalières dans le Rhin supérieur.

Coopérer ne signifie pas nécessairement bénéficier d'un soutien financier direct. Cela peut également inclure une participation à des actions collectives, d'animation ou de mise en réseau menées dans le cadre du projet.

Les parties prenantes de l'organisation peuvent à titre d'exemple être : des entreprises, des organismes publics ou parapublics, des collectivités, des organismes de recherches. Ces exemples sont non exhaustifs.

Quels types de mesures peuvent contribuer à cet indicateur ?

Cet indicateur de réalisation a été sélectionné pour les objectifs spécifiques A.2, A.3, C.3, C.4 et D.2⁹.

Dans le cadre de l'**objectif spécifique A.2**, pourront, entre autres, contribuer à cet indicateur les projets prévoyant le type de mesures suivantes :

- Développement de *smart grids* transfrontalières,

⁹ A.2 : Systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents

A.3 : Améliorer la biodiversité, renforcer les trames vertes, lutter contre la pollution

C.3 : Systèmes de soins de santé et de longue durée

D.2 : Croissance et compétitivité des PME

- Développement de systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents,
- Développement des capacités de stockage d'énergie,
- Promotion de modes de stockage innovants.

Dans le cadre de l'**objectif spécifique A.3**, les types de projets suivants pourront, à titre d'exemple, contribuer à cet indicateur :

- Les projets qui mettront en œuvre des mesures de gestion commune de données afin d'améliorer la biodiversité et de lutter contre la pollution,
- Des projets visant au développement et à l'utilisation de moyens de surveillance communs,
- Des projets qui développeront et mettront en œuvre des initiatives d'économie circulaire, comme le développement de circuits communs pour le traitement et le recyclage des déchets ou des approches innovantes en matière de réemploi,
- Des projets visant au développement et à l'utilisation de méthodes alternatives à l'utilisation de produits polluants ou visant à limiter l'émission de polluants dans l'environnement,
- Des projets qui mettront en œuvre des travaux d'aménagement, la mise en place d'installations et d'infrastructures ou l'acquisition d'équipements.

Dans le cadre de l'**objectif spécifique C.3**, pourront, entre autres, contribuer à cet indicateur les mesures de :

- Mise en œuvre de projets pilotes ayant recours au principe d'expérimentation,
- Déploiement de parcours de soins de santé sur mesure à l'échelle transfrontalière,
- Développement d'outils ou d'instruments,
- Mutualisation et spécialisation d'équipements ou d'infrastructures existants à l'échelle transfrontalière,
- Développement de la télémédecine et de télésoins de façon coordonnée,
- Création de structures de soins communes,
- Mise en oeuvre de mesures d'investissements.

Dans le cadre de l'**objectif spécifique C.4**, pourront, entre autres, être contribuer à cet indicateur les mesures de :

- Mise en réseau et structuration des échanges entre les acteurs culturels et touristiques à l'échelle transfrontalière

- Développement des offres culturelles et touristiques et des initiatives communes en faveur du patrimoine naturel et culturel au niveau transfrontalier
- Promotion commune des offres culturelles et touristiques du Rhin supérieur à l'international
- Accompagnement commun des entreprises culturelles et touristiques du Rhin supérieur

Les projets qui s'inscrivent dans l'**objectif spécifique D.2** et qui mettent en œuvre les mesures suivantes, entre autres, pourront contribuer à cet indicateur :

- Partage de connaissances et de données,
- Etudes de marché,
- Mesures de benchmarking,
- Transfert de connaissances (visites en entreprises),
- Mise en place de structures communes telles qu'un incubateur transfrontalier, des pépinières, d'entreprises transfrontalières ou des zones d'activité communes,
- Investissements communs en équipements et infrastructures, y compris numériques,
- Mise en place de portails numériques communs,
- Mise en œuvre de formations et de conseils.

Quelles pièces justificatives puis-je fournir pour justifier la donnée transmise quant aux organisations qui coopèrent par-delà les frontières dans le cadre de mon projet ?

La coopération doit être basée sur un accord structuré entre les participants au projet, qui peut être justifié par les pièces suivantes, par exemple :

- Accord de partenariat,
- Formulaire de demande de concours communautaire recensant le rôle de chacune des organisations dans le cadre du projet,
- Convention.

A quel moment dois-je fournir cette pièce justificative à l'Autorité de gestion ?

L'ensemble des données concernant la contribution à l'indicateur de réalisation RCO 87 devront être transmises à l'Autorité de gestion au plus tard à l'achèvement du projet.

Comment éviter de compter des doublons ?

Le comptage multiple n'est pas autorisé. Une organisation coopérant à plusieurs reprises dans le cadre d'un même projet soutenu ne compte que pour une seule organisation dans le cadre du projet.

L'interdiction du comptage multiple vaut quel que soit le rôle dans le cadre du projet de l'organisation ; porteur de projet, partenaire cofinanceur ou partenaire associé.

Enregistrer chaque organisation sous un identifiant unique est une bonne pratique pour éviter le comptage multiple.

Articulation avec les autres indicateurs

Les entreprises comptées au titre des indicateurs **RCO 01 - Entreprises bénéficiant d'un soutien** et **RCO 04 - Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier** (dans le cadre des projets inscrits dans l'objectif spécifique D.2¹⁰) pourront également être comptées en tant qu'organisation au titre de l'indicateur RCO 87.

Pour rappel, l'indicateur RCO 04 constitue une sous-catégorie de l'indicateur RCO 01. A cet égard, les entreprises bénéficiant d'un soutien non financier dans le cadre des projets contribuent obligatoirement au titre de l'indicateur RCO 01 et du RCO 04.

¹⁰ D.2 : Croissance et compétitivité des PME

RCO 115 - Manifestations publiques transfrontières organisées conjointement

Comment définir les manifestations publiques transfrontières organisées conjointement ?

Cet indicateur inclut toute typologie de grands événements publics, dont l'entrée est gratuite et où le nombre de visiteurs peut être au mieux estimé. Une manifestation publique transfrontière est un événement organisé conjointement et qui a fait l'objet d'une publicité par des moyens appropriés¹¹ auprès du grand public de la zone couverte par le programme.

L'unité de mesure de l'indicateur est bien le nombre d'événements inclus dans le projet, et non le nombre de participants.

Les manifestations publiques transfrontières sont organisées conjointement par des organisations d'au moins deux pays participants au programme (France, Allemagne et Suisse). Les participants doivent venir d'au moins deux pays participants de la zone du programme¹².

Quels types de mesures peuvent contribuer à cet indicateur ?

Cet indicateur de réalisation a été sélectionné pour l'objectif spécifique E.2¹³.

L'indicateur RCO 115 permettra de compter la réalisation d'actions de rencontre citoyenne et l'organisation d'événements à destination d'acteurs de la société civile. Ces actions peuvent concerner de multiples domaines, dont la jeunesse, le sport ou la culture par exemple. Peuvent être comptés comme événements publics transfrontaliers, transnationaux et interrégionaux organisés conjointement l'organisation d'événements publics dans un objectif d'échanges et de partage de bonnes pratiques, de sensibilisation, de communication, d'information, par exemple :

- Un festival,
- Une rencontre culturelle, artistique ou sportive,
- Une conférence publique autour de la promotion et sensibilisation autour de thématiques telles que l'énergie, le marketing vert et le développement durable,
- Une consultation citoyenne (autour de la thématique de l'Europe, par exemple).

¹¹ Affiches, flyers, lettre de diffusion, réseaux sociaux, etc.

¹² La participation des équipes organisatrices dans le cadre du projet à la manifestation n'est pas suffisante pour satisfaire à la condition de présence de participants d'au moins deux pays de la zone du programme.

¹³ E.2 : Actions « *people-to-people* »

Cette liste n'est pas exhaustive.

Quelles pièces justificatives puis-je fournir pour justifier la donnée transmise quant aux évènements publics transfrontaliers, transnationaux et interrégionaux organisés conjointement et mis en œuvre par mon projet ?

Les justificatifs à transmettre pour le comptage des évènements publics sont de deux natures, et sont cumulatifs :

Un justificatif de la réalité de l'organisation de l'évènement :

- Invitation à l'évènement
- Programme de l'évènement
- Support de communication sur l'évènement : affiche, flyer, etc.

Un justificatif de la réalité du déroulement de l'évènement :

- Support de présentation (PowerPoint ou autre par exemple)
- Photos
- Vidéos

A quel moment dois-je fournir cette pièce justificative à l'Autorité de gestion ?

L'ensemble des données concernant la contribution à l'indicateur de réalisation RCO 115 devront être transmises à l'Autorité de gestion au plus tard à l'achèvement du projet.

Comment éviter de compter des doublons ?

Un projet peut organiser plusieurs évènements. Chacun de ces évènements sera compté individuellement. L'unité de mesure de l'indicateur est bien le nombre d'évènements inclus dans le projet. Si un évènement est organisé sur plusieurs jours, par exemple un festival ou un spectacle, et que des thématiques différentes sont abordées chaque jour (à justifier au moyen d'un programme par exemple), chaque journée peut être comptabilisée comme un évènement.

Articulation avec les autres indicateurs

N/A

RCO 116 - Solutions élaborées conjointement

Indicateur de résultat correspondant : [RCR 104 - Solutions adoptées ou développées par des organisations](#)

Qu'est-ce qu'une solution élaborée conjointement ?

Suite à l'identification d'une difficulté commune (liée à l'environnement, au climat, de non-maîtrise de la langue du pays voisin dans un contexte scolaire ou professionnel ou encore à une difficulté de franchissement du Rhin, p.ex.), cet indicateur permet de comptabiliser les solutions élaborées conjointement.

Chaque projet soutenu a vocation à apporter une réponse et une solution à la difficulté commune identifiée. Celle-ci doit être clairement établie au regard d'un **état des lieux au démarrage du projet** et identifiée comme telle pour être comptabilisée. Afin de pouvoir être comptée, le projet doit accompagner la solution élaborée conjointement de l'identification de possibles actions à mettre en œuvre pour qu'elle soit adoptée ou appliquée par des organisations.

Les solutions sont élaborées conjointement par des organisations d'au moins deux pays participants au programme (France, Allemagne et Suisse). Les participants doivent venir d'au moins deux participants de la zone du programme.

Quelles formes peuvent prendre les solutions élaborées conjointement ?

Les formes que peuvent prendre les solutions développées conjointement dans le cadre des projets soutenus peuvent être matérielles ou immatérielles. Il peut s'agir par exemple :

- d'études transversales,
- d'études de faisabilité,
- d'études thématiques,
- d'outils, d'instruments,
- de méthodologies d'analyses,
- de méthodes d'observation et de gestion communes (des données),
- d'analyses coûts/bénéfices, d'évaluation socio-économique,
- d'applications numériques, de plateformes digitales partagées, de bases de données communes,
- de systèmes, équipements et infrastructures.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Quels types de mesures peuvent contribuer à cet indicateur ?

Cet indicateur de réalisation a été sélectionné pour les objectifs spécifiques A.1, A.2, B.1, C.2, C.4 et E.1¹⁴.

Dans le cadre de l'**objectif spécifique A.1**, pourront par exemple contribuer à cet indicateur :

- Des projets visant à la mise en réseau des acteurs compétents et le développement de méthode et d'outils de gestion communs,
- Des projets de mise en place de méthodes d'observation et de gestion commune de données autour des problématiques en lien avec le changement climatique, en matière de prévention des risques et de résilience face aux catastrophes,
- Des systèmes, équipements et infrastructures de protection civile, de gestion des catastrophes et pour faire face au changement climatique.

Dans le cadre de l'**objectif spécifique A.2**, pourront, entre autres, être comptées comme solutions les mesures de :

- Développement de *smart grids* transfrontalières,
- Développement de systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents,
- Développement des capacités de stockage d'énergie,
- Promotion de modes de stockage innovants.

Dans le cadre de l'**objectif spécifique A.3**, les types de projets suivants pourront, à titre d'exemple, contribuer à cet indicateur :

- Les projets qui mettront en œuvre des mesures de gestion commune de données afin d'améliorer la biodiversité et de lutter contre la pollution,
- Des projets visant au développement et à l'utilisation de moyens de surveillance communs,

¹⁴ A.1 : Adaptation au changement climatique, prévention des risques de catastrophe et résilience

A.2 : Systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents

B.1 : Mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente

C.2 : Education, formation et apprentissage

E.1 : Coopération juridique et administrative, coopération entre les citoyens et les institutions

- Des projets qui développeront et mettront en œuvre des initiatives d'économie circulaire, comme le développement de circuits communs pour le traitement et le recyclage des déchets ou des approches innovantes en matière de réemploi,
- Des projets visant au développement et à l'utilisation de méthodes alternatives à l'utilisation de produits polluants ou visant à limiter l'émission de polluants dans l'environnement,
- Des projets qui mettront en œuvre des travaux d'aménagement, la mise en place d'installations et d'infrastructures ou l'acquisition d'équipements.

Les projets qui s'inscrivent dans l'**objectif spécifique B.1** et qui mettent en œuvre les mesures suivantes, entre autres, pourront contribuer à cet indicateur :

- Mesures d'investissement visant au développement de liaisons existantes, de nouvelles liaisons transfrontalières et à favoriser la multi- et intermodalité,
- Mesures visant à réduire l'impact environnemental des différents modes des déplacements et des modes de transport,
- Projets visant à l'acquisition d'équipements pour rendre les liaisons transfrontalières opérationnelles,
- Développement d'un système de cadencement commun pour la mobilité de personnes et des biens,
- Développement de prestations de service communes,
- Développement de la digitalisation de l'offre de mobilité,
- Développement de formes de mobilité innovantes et plus résilientes face au changement climatique pour les personnes et les biens.

Dans le cadre de l'**objectif spécifique B.2**, les projets qui mettront en œuvre les mesures suivantes, à titre d'exemple, pourront contribuer à cet indicateur :

- Mesures de réhabilitation ou construction de liaisons transfrontalières RTE-T, de l'ingénierie aux travaux
- Développement de solutions de déplacement des personnes et des biens grâce aux liaisons RTE-T

Dans le cadre de l'**objectif spécifique C.1**, pourront, entre autres, être comptées comme solutions les mesures suivantes :

- Mise en place de mesures innovantes, telles que la création de tiers lieux transfrontaliers

- Mise en place de structures et d'équipements de formation communs, y compris des équipements permettant le développement de la formation à distance
- Elaboration de formations sur mesure au niveau transfrontalier, notamment afin d'orienter le contenu des formations vers la pratique des entreprises et d'augmenter les compétences
- Mesures renforçant la mobilité transfrontalière, le bilinguisme et l'interculturalité
- Promotion et mise en œuvre de mesures de mobilité
- Mesures liées à la promotion et au développement des compétences interculturelles et linguistiques

Les projets qui s'inscrivent dans l'**objectif spécifique C.2** et qui mettent en œuvre les mesures suivantes, entre autres, pourront contribuer à cet indicateur :

- Développement de dispositifs communs d'éducation, d'alternance ou de formation
- Mise en place de structures communes d'éducation et de formation dès le plus jeune âge et tout au long de la vie
- Mesures d'investissement, d'acquisition d'équipements et de développement de systèmes numériques dans les domaines de l'éducation et de la formation
- Elaboration de formations sur mesure au niveau transfrontalier, notamment afin d'orienter le contenu des formations vers la pratique des entreprises et d'augmenter les compétences
- Mesures visant à encourager la mobilité et les formes d'apprentissage de la langue du voisin
- Mesures liées à la promotion et au développement des compétences interculturelles et linguistiques dès le plus jeune âge et tout au long de la vie

Dans le cadre de l'**objectif spécifique C.3**, pourront, entre autres, être comptées comme solutions les mesures de :

- Mise en œuvre de projets pilotes ayant recours au principe d'expérimentation
- Déploiement de parcours de soins de santé sur mesure à l'échelle transfrontalière
- Développement d'outils ou d'instruments
- Mutualisation et spécialisation d'équipements ou d'infrastructures existants à l'échelle transfrontalière
- Développement de la télémédecine et de télésoins de façon coordonnée
- Création de structures de soins communes
- Mise en œuvre de mesures d'investissements

Dans le cadre de l'**objectif spécifique C.4**, pourront, entre autres, être contribuer à cet indicateur les mesures de :

- Mise en réseau et structuration des échanges entre les acteurs culturels et touristiques à l'échelle transfrontalière
- Développement des offres culturelles et touristiques et des initiatives communes en faveur du patrimoine naturel et culturel au niveau transfrontalier
- Promotion commune des offres culturelles et touristiques du Rhin supérieur à l'international
- Accompagnement commun des entreprises culturelles et touristiques du Rhin supérieur

Les projets qui s'inscrivent dans l'**objectif spécifique D.2** et qui mettent en œuvre les mesures suivantes, entre autres, pourront contribuer à cet indicateur :

- Partage de connaissances et de données
- Etudes de marché
- Mesures de benchmarking
- Transfert de connaissances (visites en entreprises)
- Mise en place de structures communes telles qu'un incubateur transfrontalier, des pépinières d'entreprises transfrontalières ou des zones d'activité communes
- Investissements communs en équipements et infrastructures, y compris numériques
- Mise en place de portails numériques communs
- Mise en œuvre de formations et de conseils

Dans le cadre de l'**objectif spécifique E.1**, pourront, entre autres, être comptées comme solutions les mesures de :

- Partage d'information et échange de bonnes pratiques (journées d'études communes, échanges de fonctionnaires, élaboration de publications communes etc.)
- Réalisation d'études
- Développement d'outils communs, tels que par exemple la création d'un outil de calcul de l'emprunte carbone émise par certaines activités, notamment dans le domaine des transports ou la création d'une plateforme en ligne dédiée aux bonnes pratiques sur l'aménagement du territoire, à destination d'autres villes.
- Mise en œuvre de démarches communes

- Développement de l'offre de services publics à l'échelle transfrontalière, y compris sous forme digitale (mutualisation, création)
- Mise en place de structures communes
- Développement d'actions conjointes (p.ex. exercices ou interventions communs des services de police ou de sécurité civile)
- Mutualisation d'équipements et d'infrastructures
- Mesures d'investissement - mise en place de nouveaux équipements et infrastructures communs
- Organisation d'évènements et de rencontres
- Développement d'activités bénévoles
- Mesures permettant de renforcer les capacités administratives des acteurs de la société civile

Quelles pièces justificatives puis-je fournir pour justifier la donnée transmise quant aux solutions élaborées conjointement par mon projet ?

- Rapports préalable et de mise en œuvre signé par le porteur
- Méthodologie d'élaboration
- Rapports d'élaboration
- Rapport d'évaluation d'élaboration
- Photos, plans

A quel moment dois-je fournir cette pièce justificative à l'Autorité de gestion ?

L'ensemble des données concernant la contribution à l'indicateur de réalisation RCO 116 devront être transmises à l'Autorité de gestion au plus tard à l'achèvement du projet.

Le développement et la mise en œuvre de la solution doivent être finalisés à la date de fin du projet.

Comment éviter de compter des doublons ?

Afin d'éviter un double comptage au niveau du programme, les solutions ayant pour thèmes principaux le cadre administratif ou juridique ne devraient pas être présentés sous cet indicateur (RCO 116), mais sous l'indicateur **RCO 117 - Solutions pour surmonter les obstacles juridiques ou administratifs transfrontières recensés.**



Un projet peut développer plusieurs solutions. Chacune de ces solutions sera comptée individuellement.

Articulation avec les autres indicateurs

Il convient de distinguer les contributions à l'indicateur **RCO 116 - Solutions élaborées conjointement** des contributions à l'indicateur **RCO 117 - Solutions pour surmonter les obstacles juridiques ou administratifs transfrontières recensés** (cf. « Comment m'assurer de ne pas compter de doublons ? »)

RCO 117 - Solutions pour surmonter les obstacles juridiques ou administratifs transfrontières recensés

Indicateur de résultat correspondant : [RCR 104 - Solutions adoptées ou développées par des organisations](#)

Qu'est-ce qu'une solution aux obstacles juridiques ou administratifs transfrontaliers, transnationaux et interrégionaux identifiés ?

L'indicateur compte uniquement les solutions aux obstacles juridiques ou administratifs transfrontaliers, transnationaux et interrégionaux identifiés dans le cadre de projets soutenus. En effet, les solutions dans les domaines autres qu'administratifs et juridiques seront comptées sous l'indicateur **RCO 116 - Solutions élaborées conjointement**.

Chaque projet soutenu a vocation à apporter une réponse et une solution à un obstacle juridique ou administratif identifié. Celui-ci doit être clairement établi au regard d'un **état des lieux au démarrage du projet** et identifié comme tel pour être comptabilisé. Afin de pouvoir être comptée, le projet doit accompagner la solution élaborée conjointement de l'identification de possibles actions à mettre en œuvre pour qu'elle soit adoptée ou appliquée par des organisations.

Les porteurs de projets et leurs partenaires peuvent notamment s'appuyer sur l'état des lieux des obstacles juridiques et administratifs effectué dans le cadre de l'étude de la Commission européenne en 2015¹⁵. A titre d'exemple, des obstacles dans les domaines du marché du travail et de l'éducation, de la sécurité sociale et de la santé, des transports et la mobilité ou encore de l'environnement y ont été identifiés.

Quelles formes peuvent prendre les solutions aux obstacles juridiques ou administratifs transfrontaliers, transnationaux et interrégionaux identifiés ?

Les projets devront s'articuler autour de l'étude et l'identification de solutions visant à résoudre / limiter les contraintes juridiques ou administratives dans le cadre d'un projet de coopération.

Les formes que peuvent prendre les solutions aux obstacles juridiques ou administratifs transfrontaliers, transnationaux et interrégionaux identifiés peuvent être matérielles ou immatérielles. Il peut s'agir par exemple :

¹⁵ Source : Etude de la CE, 2015, Atténuer les obstacles juridiques et administratifs dans les régions frontalières de l'UE https://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docgener/studies/pdf/obstacle_border/final_report.pdf

- de protocoles de coopération,
 - inventaires, analyse des besoins,
 - études transversales,
 - études de faisabilité,
 - études thématiques,
 - outils, instruments,
 - méthodologies d'analyses,
 - méthodes d'observation et de gestion communes (des données),
 - analyse coûts/bénéfices,
 - évaluation socio-économique,
-
- applications numériques, plateformes digitales partagées,
 - bases de données communes,
 - systèmes, équipements et infrastructures.

Cette liste n'est *pas* exhaustive.

Quels types de mesures peuvent contribuer à cet indicateur ?

Cet indicateur de réalisation a été sélectionné pour l'objectif spécifique E.1¹⁶.

Dans le cadre de l'**objectif spécifique E.1**, pourront, entre autres, être comptées comme solutions aux obstacles juridiques ou administratifs les mesures de :

- Inventaire des difficultés administratives rencontrées par les frontaliers, échange avec les autorités administratives compétentes et élaboration d'un protocole d'action entre les caisses d'assurance maladie françaises et allemandes.
- Analyse des racines juridiques et administratives qui causent l'obstacle afin de proposer un cadre juridique pour changer la situation et promouvoir le bilinguisme, voire le multilinguisme
- Analyse des besoins et des attentes des agriculteurs locaux ainsi que leurs difficultés et comparer ces résultats avec le cadre réglementaire et administratif actuel, afin d'identifier les principaux domaines législatifs et administratifs qui doivent être traités afin de soutenir la vente à la frontière de produits locaux.
- Elaboration de publications communes visant à apporter une réponse, une solution, une piste de résolution aux obstacles juridiques ou administratifs identifiés

¹⁶ E.1 : Coopération juridique et administrative, coopération entre les citoyens et les institutions

- Réalisation d'études
- Développement d'outils communs
- Mise en œuvre de démarches communes
- Développement de l'offre de services publics à l'échelle transfrontalière, y compris sous forme digitale (mutualisation, création)
- Mise en place de structures communes
- Développement d'actions conjointes (p.ex. exercices ou interventions communs des services de police ou de sécurité civile)
- Mutualisation d'équipements et d'infrastructures
- Mesures d'investissement - mise en place de nouveaux équipements et infrastructures communs
- Organisation d'évènements et de rencontres
- Développement d'activités bénévoles
- Mesures permettant de renforcer les capacités administratives des acteurs de la société civile

Quelles pièces justificatives puis-je fournir pour justifier la donnée transmise quant aux solutions aux obstacles juridiques ou administratifs identifiées par mon projet ?

- Rapports préalable et de mise en œuvre signé par le porteur
- Méthodologie de mise en œuvre
- Rapports de mise en œuvre
- Rapport d'évaluation de mise en œuvre

A quel moment dois-je fournir cette pièce justificative à l'Autorité de gestion ?

L'ensemble des données concernant la contribution à l'indicateur de réalisation RCO 116 devront être transmises à l'Autorité de gestion au plus tard à l'achèvement du projet.

Le développement et la mise en œuvre de la solution doivent être finalisés à la date de fin du projet.

Comment éviter de compter des doublons ?

Afin d'éviter un double comptage, les solutions pertinentes pour cet indicateur (c'est-à-dire RCO 117) devraient avoir les principaux thèmes liés aux cadres administratifs ou juridiques. Pour toutes les autres solutions développées conjointement, l'indicateur utilisé pour le comptage est le RCO 116 -Solutions développées conjointement.

Un projet peut identifier plusieurs solutions aux obstacles juridiques ou administratifs transfrontaliers, transnationaux et interrégionaux identifiés dans le cadre de projets soutenus. Chacune de ces solutions sera comptée individuellement.

Articulation avec les autres indicateurs

Il convient de distinguer les contributions à l'indicateur **RCO 116 - Solutions élaborées conjointement** des contributions à l'indicateur **RCO 117 - Solutions pour surmonter les obstacles juridiques ou administratifs transfrontières recensés** (cf. « Comment m'assurer de ne pas compter de doublons ? »).



Indicateurs de résultat

RCR 08 – Publications émanant de projets bénéficiant d'un soutien

Qu'est-ce qu'une publication émanant d'un projet bénéficiant d'un soutien ?

L'indicateur compte le nombre de publications dans le cadre des projets soutenus. Ces publications peuvent prendre la forme d'articles, de chapitres d'ouvrages ou de livres (y compris les co-publications). La contribution du projet soutenu doit pouvoir être identifiée distinctement. L'indicateur de réalisation **RCR 08 – Publications émanant de projets bénéficiant d'un soutien** couvre les travaux qui ont été soumis pour examen à un comité de lecture et acceptés.

Cet indicateur de résultat a été sélectionné pour l'objectif spécifique D.1¹⁷.

Quelles pièces justificatives puis-je fournir pour justifier la donnée transmise quant aux publications émanant de mon projet ?

- Article, chapitre d'ouvrage ou livre (y compris co-publication) émanant du projet
- Justificatif de la soumission **et** de l'acceptation de la publication émanant du projet pour examen par une publication à comité de lecture

A quel moment dois-je fournir cette pièce justificative à l'Autorité de gestion ?

Les données peuvent être transmises à l'Autorité de gestion **jusqu'à 1 an après la publication.**

Dois-je éviter de compter des doublons ?

Au sein d'un même objectif spécifique, une publication ne peut être comptée qu'une fois même si plusieurs projets dans le même objectif spécifique y ont contribué.

¹⁷ D.1 : Recherche et innovation, technologies de pointe

RCR 79 - Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations

Indicateur de réalisation correspondant : [RCO 83 - Stratégies et plans d'action élaborés conjointement](#)

Qu'est-ce qu'une stratégie et plan d'action commun adopté par des organisations ?

L'indicateur compte les stratégies ou plans d'actions communs élaborés conjointement dans le cadre des projets soutenus qui, forts de leur mise en œuvre réussie pour tout ou partie des partenaires du projet dans le cadre des projets soutenus, sont **adoptés par des organisations**.

Ainsi, l'élaboration de la stratégie ou du plan d'action commun sera comptée au titre de l'indicateur de réalisation **RCO 83 - Stratégies et plans d'action élaborés conjointement**, tandis que son adoption sera comptée au titre de l'indicateur de résultat **RCR 79 - Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations**.

Il n'est pas nécessaire que l'ensemble des actions identifiées dans le cadre de la stratégie/du plan d'action élaboré conjointement (RCO 83) soient intégralement reprises dans la version finale adoptée du document que celui-ci puisse être compté au titre de l'indicateur RCR 79.

Une organisation adoptant ou développant une stratégie ou un plan d'action peut être une organisation participant au projet ou non. Il s'agit de tout type de structure ayant une personnalité juridique.

Quels types de mesures peuvent contribuer à cet indicateur ?

Cet indicateur de résultat a été sélectionné pour les objectifs spécifiques A.1, A.3, B.1 et E.1¹⁸.

Les mesures qui pourraient contribuer à cet indicateur de résultat sont les mêmes que celles recensées dans la [fiche sur l'indicateur RCO 83](#).

¹⁸ A.1 : Adaptation au changement climatique, prévention des risques de catastrophe et résilience
A.3 : Améliorer la biodiversité, renforcer les trames vertes, lutter contre la pollution
B.1 : Mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente
E.1 : Coopération juridique et administrative, coopération entre les citoyens et les institutions

Quelles pièces justificatives puis-je fournir pour justifier la donnée transmise quant aux stratégies et plans d'actions adoptés par des organisations ?

- Convention d'adoption de la stratégie / du plan d'action
- Stratégie signée par les différents signataires

A quel moment dois-je fournir cette pièce justificative à l'Autorité de gestion ?

Les données pourront être transmises à l'Autorité de gestion **jusqu'à 1 an après l'achèvement du projet.**

Lors de la remontée de l'information concernant l'indicateur RCR 79, la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action commun ne doit pas nécessairement être terminée, mais doit avoir effectivement commencé.

Dois-je éviter de compter des doublons ?

Les organisations d'un même projet peuvent adopter plusieurs stratégies ou plans d'action. Chacun de ces plans d'action ou stratégies sera compté individuellement.

RCR 81 – Actions de formation communes menées à terme

Indicateur de réalisation correspondant : [RCO 85 – Participants à des actions de formation communes](#)

Qu'est-ce qu'une action de formation commune menée à terme ?

L'indicateur compte le nombre de participants achevant les actions de formation communes organisées par des projets soutenus. Les participations se rapportent à des individus, soit ici des participants inscrits **ayant achevé** l'action de formation et ayant reçu un certificat d'achèvement de la formation.

Une action de formation commune nécessite de renforcer les connaissances sur un certain sujet et implique la formation des participants sur **plusieurs sessions**. Une réunion, un événement ou une session interne ponctuels au cours desquels des informations sont diffusées ne doivent pas être considérés comme une action de formation.

Quelles formes peuvent prendre les actions de formation communes ?

Les participants à des actions de formation communes peuvent être comptés dans le cadre d'actions visant à renforcer l'acquisition de compétences scientifiques et techniques, telles que des actions soutenant:

- des programmes communs de formation
- la culture et l'information scientifiques et techniques
- le transfert de connaissances entre tous les niveaux de formation
- le transfert de connaissances vers tous les domaines économiques et sociaux

Quels types de mesures peuvent contribuer à cet indicateur ?

Cet indicateur de résultat a été sélectionné pour les objectifs spécifiques C.1 et C.2¹⁹.

Les mesures qui pourraient contribuer à cet indicateur de résultat sont les mêmes que celles recensées dans la [fiche sur l'indicateur RCO 85](#).

¹⁹ C.1 : Marché du travail et emploi

C.2 : Education, formation et apprentissage

Quelles pièces justificatives puis-je fournir pour le comptage des participants achevant des actions de formation communes ?

Le fait que l'action de formation commune soit menée à terme doit être documenté par les organisateurs de l'action de formation par l'édition de certificats d'achèvement à la fin de la formation.

A quel moment dois-je fournir cette pièce justificative à l'Autorité de gestion ?

Les données seront transmises à l'Autorité de gestion **au plus tard à l'achèvement du projet.**

Comment m'assurer de ne pas compter de doublons ?

Le comptage multiple de participants, dans plus d'une action de formation organisée par le même projet, n'est pas autorisé.

RCR 84 – Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet

Indicateur de réalisation correspondant : [RCO 87 - Organisations qui coopèrent par-delà les frontières](#)

Qu'est-ce qu'une organisation coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet ?

L'indicateur compte les organisations coopérant par-delà les frontières dans le cadre des projets soutenus, qui fortes de leur expérience de coopération durant le projet, poursuivent leur coopération par-delà les frontières après la fin du projet.

Les organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet doivent être une organisation participant dans le cadre du projet. Les organisations peuvent être tout type de structure ayant une personnalité juridique.

Pour être comptabilisées, les organisations doivent être des entités juridiques et coopérer officiellement dans le cadre du projet puis poursuivre leur coopération au-delà de la fin du projet, qu'elles aient été impliquées dans le projet en tant que porteur de projet, en tant que partenaire cofinanceur ou partenaire associé. Pour être comptées au titre de l'indicateur de résultat RCR 84, ces organisations doivent avoir été comptées au titre de l'indicateur de réalisation **RCO 87 - Organisations qui coopèrent par-delà les frontières** et poursuivre leur coopération après la fin du projet soutenu.

Les organisations coopérant officiellement à de petits projets par-delà les frontières après la fin d'un projet (par exemple dans le cadre d'un Fonds pour petits projets) sont également comptabilisées.

Les parties prenantes de l'organisation peuvent à titre d'exemple être : des entreprises, des organismes publics ou parapublics, des collectivités, des organismes de recherches. Ces exemples sont non exhaustifs.

Quels types de mesures peuvent contribuer à cet indicateur ?

Cet indicateur de résultat a été sélectionné pour les objectifs spécifiques A.2, A.3, C.3, C.4, D.1 et D.2²⁰.

²⁰ A.2 : Systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents

A.3 : Améliorer la biodiversité, renforcer les trames vertes, lutter contre la pollution

C.3 : Systèmes de soins de santé et de longue durée

Les mesures qui pourraient contribuer à cet indicateur de résultat sont les mêmes que celles recensées dans la [fiche sur l'indicateur RCO 87](#).

Quelles pièces justificatives puis-je fournir pour justifier la donnée transmise quant aux organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet ?

La poursuite de la coopération doit être basée sur un accord structuré entre les participants au projet, qui peut être justifié par les pièces suivantes, par exemple :

- Accord formalisé de partenariat après la fin du projet soutenu,
- Convention de partenariat après la fin du projet soutenu

Cet accord ou cette convention peut être établi durant la mise en œuvre du projet ou jusqu'à un an après la fin de la période de réalisation du projet. La coopération qui se poursuit ne doit pas nécessairement porter sur la même thématique que le projet dans le cadre duquel les organisations ont coopéré en premier lieu.

A quel moment dois-je fournir cette pièce justificative à l'Autorité de gestion ?

Les données seront transmises à l'Autorité de gestion durant la mise en œuvre du projet et pourront être transmises **jusqu'à 1 an après l'achèvement du projet**.

Comment m'assurer de ne pas compter de doublons ?

Le comptage multiple n'est pas autorisé, c'est-à-dire qu'une organisation poursuivant sa coopération avec d'autres organisations ayant participé au projet à plusieurs reprises ne compte que pour une seule organisation dans le cadre du projet.

L'interdiction du comptage multiple vaut quel que soit le rôle dans le cadre du projet de l'organisation ; porteur de projet, partenaire cofinanceur ou partenaire associé.

Enregistrer chaque organisation sous un identifiant unique est une bonne pratique pour éviter le comptage multiple.

Articulation avec les autres indicateurs

N/A

C.4 : Culture et tourisme

D.1 : Recherche et innovation, technologies de pointe

D.2 : Croissance et compétitivité des PME

RCR 85 - Participations à des actions communes par-delà les frontières après la fin d'un projet

Indicateur de réalisation correspondant : [RCO 81 - Participations à des actions communes transfrontières](#)

Qu'est-ce qu'une participation à des actions communes par-delà les frontières après la fin d'un projet ?

L'indicateur compte le nombre de participations d'individus à des actions communes transfrontalières après la fin du projet. Les participations se rapportent à des individus, susceptibles de participer à plusieurs actions communes après la fin du projet. Ces actions communes peuvent être organisées par un ou plusieurs partenaires du projet soutenu ayant contribué à l'indicateur de réalisation **RCO 81 - Participations à des actions communes transfrontières**, comme poursuite de la coopération amorcée dans le cadre du projet.

Les organisateurs de ces actions communes après la fin d'un projet peuvent être le porteur de projet, un partenaire cofinancier ou associé, seul(s) ou ensemble.

Ces actions communes doivent avoir un caractère transfrontalier et rassembler des participants d'au moins deux pays de la zone de programmation.

Quels types de mesures peuvent contribuer à cet indicateur ?

Cet indicateur de résultat a été sélectionné pour les objectifs spécifiques C.1, C.2, E.1 et E.2 ²¹.

Les mesures qui pourraient contribuer à cet indicateur de résultat sont les mêmes que celles recensées dans la [fiche sur l'indicateur RCO 81](#).

Quelles pièces justificatives puis-je fournir pour justifier la donnée transmise quant aux participations à des actions communes par-delà les frontières après la fin d'un projet ?

Lorsqu'un individu participe à une action commune après la fin d'un projet, sa présence doit être comptabilisée par l'organisateur. Une estimation du nombre de participants

²¹ C.1 : Marché du travail et emploi

C.2 : Education, formation et apprentissage

E.1 : Coopération juridique et administrative, coopération entre les citoyens et les institutions

E.2 : Actions « people-to-people »

n'est pas suffisante pour la valorisation de la contribution du projet à l'indicateur de résultat RCR 85. Les participations via une connexion en streaming ou en ligne peuvent également être comptabilisées.

Pour les actions de formation communes en présentiel, les justificatifs peuvent prendre les formes suivantes :

- Liste d'émargement signées
- Attestations de participation signées

Pour les actions communes en distanciel, les justificatifs doivent permettre de comptabiliser les personnes connectées et peuvent prendre les formes suivantes :

- Captures d'écran
- Extraction des données concernant les personnes connectées

Si une action commune est organisée à plusieurs reprises, chaque occurrence doit faire l'objet d'un suivi des participants.

A quel moment dois-je fournir cette pièce justificative à l'Autorité de gestion ?

Les données pourront être transmises à l'Autorité de gestion **jusqu'à 1 an après l'achèvement du projet.**

Dois-je m'assurer de ne pas compter de doublons ?

Un individu peut participer à différentes actions communes après la fin des projets. Chacune de leurs participations sera comptée individuellement.

RCR 104 - Solutions adoptées ou développées par des organisations

Indicateur de réalisation correspondant : [RCO 116 - Solutions élaborées conjointement](#)

Qu'est-ce qu'une solution adoptée ou développée par des organisations ?

L'indicateur compte les solutions élaborées conjointement dans le cadre des projets soutenus qui, fortes de leur mise en œuvre réussie pour tout ou partie des partenaires du projet dans le cadre des projets soutenus, sont **adoptées ou développées par des organisations**.

Une organisation adoptant ou développant une solution peut être être une organisation participant au projet ou non. Il s'agit de tout type de structure ayant une personnalité juridique.

L'indicateur compte les solutions adoptées ou développées qui ont été élaborées à la fois dans le cadre de l'indicateur de réalisation **RCO 116 - Solutions élaborées conjointement** et de l'indicateur de réalisation **RCO 117 - Solutions pour surmonter les obstacles juridiques ou administratifs transfrontières recensés**. La distinction entre ces deux indicateurs de réalisation est détaillée dans chacune des fiches descriptives ([RCO 116](#) et [RCO 117](#)).

Quelles formes peuvent prendre les solutions retenues ou appliquées par les organisations ?

Les solutions retenues ou appliquées par les organisations peuvent être matérielles ou immatérielles.

Il peut s'agir par exemple :

- d'études transversales,
- d'études de faisabilité,
- d'études thématiques,
- d'outils, d'instruments,
- de méthodologies d'analyses,
- de méthodes d'observation et de gestion communes (des données),
- d'analyse coûts/bénéfices,
- d'évaluation socio-économique,
- d'applications numériques, de plateformes digitales partagées,

- de bases de données communes,
- de systèmes, d'équipements et d'infrastructures.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Quels types de mesures peuvent contribuer à cet indicateur ?

Cet indicateur de résultat a été sélectionné pour les indicateurs de résultat A.1, A.3, B.1, B.2, C.1, C.2, C.3, C.4, D.2 et E.2²².

Les mesures qui pourraient contribuer à cet indicateur de résultat sont les mêmes que celles recensées dans la [fiche sur l'indicateur RCO 116](#).

Quelles pièces justificatives puis-je fournir pour justifier la donnée transmise quant aux solutions retenues ou appliquées par les organisations externes à mon projet ?

- Méthodologie de mise en œuvre de la solution adoptée ou développées par des organisations
- Rapports de mise en œuvre de la solution adoptée ou développée par des organisations
- Rapport d'évaluation de mise en œuvre de la solution adoptée ou développée par des organisations

A quel moment dois-je fournir cette pièce justificative à l'Autorité de gestion ?

Les données peuvent être remontées à l'Autorité de gestion durant la mise en œuvre du projet et **jusqu'à 1 an après l'achèvement du projet**.

Dois-je m'assurer de ne pas compter de doublons ?

Les organisations peuvent adopter ou développer plusieurs solutions. Chacune de ces solutions sera comptée individuellement.

²² A.1 : Adaptation au changement climatique, prévention des risques de catastrophe et résilience

A.3 : Améliorer la biodiversité, renforcer les trames vertes, lutter contre la pollution

B.1 : Mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente

B.2 : RTE-T durable, intelligent, sûr, intermodal et résilient

C.1 : Marché du travail et emploi

C.2 : Education, formation et apprentissage

C.3 : Systèmes de soins de santé et de longue durée

C.4 : Culture et tourisme

D.2 : Croissance et compétitivité des PME

E.2 : Actions « people-to-people »